

Qu'est-ce que le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) ?

1. Historique

Le Comité consultatif national d'éthique a été **créé en 1983** par le Président de la République François Mitterrand à la suite des Assises de la recherche : la France devient alors le premier pays à créer un tel comité éthique à l'échelle nationale dédié aux sciences de la vie et à la santé.

Contexte de création

Dominique Thouvenin explique à propos du CCNE :

« Sa création a été légitimée par la nécessité de **se doter de règles adaptées à de nouvelles pratiques médicales** qui, soit ne sont pas conduites dans l'intérêt thérapeutique de la personne (prélèvement d'organes ou de tissus pour des transplantations), soit interviennent dans le processus vital (création d'embryons *in vitro* pour offrir à des couples qui ne peuvent avoir d'enfants une assistance médicale à la procréation), soit menacent les libertés individuelles (manipulation du génome ou des connaissances sur le génome, utilisation des données de santé personnelles pour la recherche). (...)

Ces nouvelles activités étant des **applications technologiques issues de la recherche**, c'est par rapport à cette dernière que les pouvoirs publics ont choisi d'institutionnaliser le débat sur ces questions. Sa mission traduisait clairement le lien existant entre la bioéthique et la recherche, puisqu'il était chargé « de donner des avis *sur les problèmes moraux* qui sont *soulevés par la recherche* dans les domaines de la *biologie*, de la *médecine* et de la *santé*. »

« Le rôle du CCNE ? Un point de vue de professeur de droit » in *La bioéthique, pour quoi faire ?*, PUF, 2013, pp. 68-69

2. Missions

Le CCNE est une **institution indépendante**¹ qui, comme le rappelle la loi, « a pour mission de **donner des avis** sur les **problèmes éthiques** et les questions de société soulevés par les **progrès de la connaissance** dans les domaines de la **biologie**, de la **médecine** et de la **santé**. »²

Le CCNE se pose comme un véritable **laboratoire de réflexion** destiné à nourrir la pensée des pouvoirs publics et de la société en général. Cette inscription au cœur des débats sociétaux se retrouve, par ailleurs, dans la nouvelle mission confiée au CCNE lors de la dernière révision de la loi bioéthique³ :

indiquant que « tout projet de réforme » sur ces problèmes éthiques et sociétaux « doit être précédé d'un **débat public sous forme d'états généraux** », la loi ajoute 1

Article L1412-2 du Code de la Santé Publique

² Loi n°2004-800 du 6 août 2004

³ Loi n°2001-814 du 7 juillet 2011

⁵

que ces derniers doivent être « organisés à l'initiative du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, après consultation des commissions parlementaires permanentes compétentes et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. » Cette organisation des états généraux débouche alors sur un **rapport de synthèse** remis pour évaluation à l'OPECST.

3. Organisation :

Actuellement sous la présidence⁴ du Pr Jean-François Delfraissy, le Comité est composé de **39 membres** nommés pour une période de quatre ans renouvelable une fois. Ils sont issus de champs divers sensibles aux questions bioéthiques : **médecine, philosophie, recherche, droit, religion ...** Les 39 membres constituent le « **comité plénier** ».

Par ailleurs, le Comité compte également en son sein une **section technique** composée de 12 membres issus du comité plénier, chargée d'une première instruction des questions à l'ordre du jour.

4. Fonctionnement

Le CCNE peut être **saisi par** :

- Le Président de la République,
- Les Présidents des Assemblées parlementaires,
- Les membres du gouvernement,
- Un établissement d'enseignement supérieur,
- Un établissement public,
- Une fondation reconnue d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche, le développement technologique ou la promotion et la protection de la santé.

Le CCNE peut également **s'auto-saisir** de toutes questions posées par un citoyen, un groupe de citoyens ou l'un de ses membres. Ce pouvoir d'auto-saisine permet au CCNE d'être à l'écoute des préoccupations éthiques de la société et garantit son indépendance.

Fonctionnant par groupes de travail, les avis ou rapports que ceux-ci rédigent sont examinés par le comité technique puis présentés au comité plénier qui se réunit une fois par mois. Celui-ci délibère et se prononce sur les projets soumis. Leur adoption ⁴

⁴ Le Président du CCNE est nommé par le Président de la République pour une période de deux ans renouvelable.

6

se fait sur la base du consensus, sinon par suffrage avec décision à la majorité des voix.

Au 1^{er} janvier 2018, **127 avis et rapports** ont été publiés depuis la création du CCNE, portant sur les questions éthiques soulevées par les innovations de la science ou encore des sujets de santé et de société. Tous sont disponibles en ligne sur le site du CCNE (www.ccne-ethique.fr).

5. Actualités

En 2017, trois avis et rapports ont été rendus :

- Rapport 125 du 9 mars 2017 : Biodiversité et santé : nouvelles relations entre l'humanité et le vivant ?
- Avis 126 du 15 juin 2017 : Avis sur les demandes sociétales de recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP)
- Avis 127 du 16 octobre 2017 : Santé des migrants et exigence éthique Plusieurs avis et rapports sont **en cours d'étude par des groupes de travail**, en l'occurrence sur l'ensemble des questions éthiques que peuvent susciter les relations entre

neurosciences et éducation, les techniques nouvelles d'ingénierie génomique, l'utilisation des « Big Data » dans le domaine de la santé, les problèmes d'accessibilité aux médicaments ou encore le vieillissement et ses conséquences sur l'organisation de notre système de santé.